

AVMES : rapport du président pour l'AG 2010

L'association compte à ce jour 198 membres sur environ 450 enseignants spécialisés employés dans les institutions.

Le comité, composé de 4 personnes, s'est réuni 10 fois durant l'année 2010. Nous pouvons remercier notre fidèle secrétaire général Bernard Durrer, la poutre maîtresse de notre association, pour son soutien et l'efficacité de son travail.

Ces principaux dossiers ont occupé nos pensées et nos actions durant cette année:

1. **La politique de l'école inclusive** a eu des conséquences dans nos institutions mais le choc a été ressenti principalement dans les établissements primaires qui doivent faire face à des situations difficiles dans la prise en charge d'élèves en situation de handicap parfois sans véritable projet (intégrations « sauvages »). La crainte supposée que les écoles d'enseignement spécialisé devaient se vider n'est pour l'instant pas fondée. Nous pouvons constater une diminution des admissions de jeunes enfants dans certaines écoles mais également une arrivée de jeunes en âge secondaire. Nous sommes en phase transitoire en principe jusqu'en 2011 et il est difficile de présumer de l'avenir. La totalité des budgets des écoles spécialisées est assumée actuellement par le SESAF et non plus environ la moitié comme auparavant avec l'AI et sans jouer les devins nous pouvons observer que l'Etat prend de plus en plus de place dans les décisions et que l'autonomie des écoles d'enseignement spécialisé tend à se réduire.
2. Nous avons travaillé sur **l'avant-projet de la nouvelle loi scolaire, la LEO**, en synergie avec le groupe de réflexion AVMES et le groupe intégration de la SPV. Le chapitre IX consacré à la **pédagogie différenciée** qui devait remplacer celui de la pédagogie compensatoire, développait un concept peu clair sur la prise en charge des élèves à besoins particuliers. Il a finalement été retiré de l'avant-projet et il sera repris dans le cadre de la nouvelle loi sur l'enseignement spécialisé. Actuellement, cet avant-projet est en mains parlementaires et une commission du Grand Conseil devra rapporter dans le courant de cet automne si tout va bien. Ensuite, ce projet de loi devra être accepté par le Grand Conseil. Aux dernières nouvelles, la votation prévue en février pourrait être reportée en mai 2011. Cet avant-projet a provoqué passablement de réactions des enseignants ordinaires particulièrement secondaires, mais la SPV rappelle que la plupart des revendications qu'elle défend depuis plusieurs années ont été intégrées à cette nouvelle loi. L'initiative Ecole 2010 n'est pas conforme aux volontés d'Harmos et d'une politique européenne d'intégration et l'acceptation de cette initiative par le peuple poserait beaucoup de problèmes juridico-politiques.
3. **L'entrée de DECFO/Sysrem au 1er décembre 2008** a eu des conséquences importantes pour l'enseignement spécialisé dans les institutions du parapublic. Le comité de l'AVMES travaille pour **l'avenir de l'enseignement spécialisé** et trouve inacceptable l'iniquité actuelle de traitement et de statut avec nos collègues enseignants spécialisés employés par l'Etat. L'Editorial du dernier AVMES info qui vient de paraître vous donne un bon résumé de la série télé AVMES/AVOP/DFJC dans laquelle notre collègue Lambelet joue successivement le rôle du sauveur et du méchant. Sur le plan de l'emploi dans les Institutions, on peut constater une grande difficulté générale à trouver des collaborateurs formés ou non. Bizarrement, les règles de la DGEO sont moins strictes que celles du SESAF pour engager des enseignants. N'importe qui ou presque peut se faire engager à l'Etat alors que le SESAF est extrêmement pointilleux sur les autorisations de pratiquer qui d'ailleurs n'existent pas à l'Etat. Lors des deux rencontres que nous avons eues avec Mme Lyon, le SESAF et l'AVOP nos partenaires ont contesté que notre statut salarial était péjoré par rapport aux enseignants spécialisés de l'Etat. D'après eux, actuellement, un enseignant spécialisé employé dans une

Institution qui s'engage à l'Etat ne gagne pas plus car la reconnaissance des années de travail (annuités) ne sont pas calculées de manière identique et la progression salariale est calculée sur 26 ans dans DECFOSSREM, alors qu'elle est de 20 ans dans la CCT. Nous sommes en train d'étudier la question. Une chose est certaine. Les enseignants spécialisés de l'Etat qui ont eu 15 ans d'annuités (le fameux « cliquet ») ont passé de classe 11A (ce qui équivaut à moins une demi-classe) à 11 ce qui représente environ un montant de 10 000.- par année!! Et pour ceux qui ont un titre reconnu comme master (pour les diplômes postérieur à 2004), ils peuvent bénéficier de la classe 12, qui correspond environ à la classe 24-28 dans notre CCT !

L'amélioration de notre statut reste au centre de nos préoccupations et nous prévoyons un événement médiatique prochainement, lors d'une séance du Grand Conseil, pour dénoncer publiquement cette iniquité. Nous en reparlerons dans la deuxième partie de l'assemblée.

4. **La reconnaissance des diplômes** et les modalités de formations pour accéder à un Master sont maintenant connues. Nous avons rencontré les responsables de la HEP et les enseignant-e-s spécialisé-e-s ont été informé-e-s personnellement par le SESAF. Ceux qui ont terminé leur formation après 2004 peuvent faire valider leurs acquis pour l'obtention du Master. Pour les autres, les conditions pour l'obtention du master (minimum 60 crédits) sont connues et de nombreux enseignants spécialisés de l'Etat se sont inscrits à la HEP.

5. **La nouvelle loi sur les prafos** (PF, puis Accompagnants de Terrains puis de nouveau PraFo dans les institutions...) a été mise en consultation. Les conditions qui nous sont proposées sont les mêmes que celles des enseignants ordinaires. Les PF devront à l'avenir être formés, ils devront suivre 2 stagiaires avec un mandat d'évaluation et ouvrir leur classe à des stages de découverte pour les étudiants en formation (10 jours sur 3 ans). Ils bénéficieront des mêmes conditions financières que les enseignants spécialisés ordinaires et de deux périodes de décharge hebdomadaire.

Nous avons réagi en proposant de diminuer le nombre de stagiaires qui nous paraissait énorme par rapport à ce qui se pratique actuellement et demandé l'ouverture de négociations. Dans mon rapport pour l'AG des délégués en juin 2010, j'avais écrit: « Avec cette nouvelle loi, on peut craindre une pénurie car jusqu'à maintenant, les prafos dans les institutions n'avaient pas de mandat d'évaluation de « l'étudiant » qui était souvent un collègue... et dans la nouvelle directive la durée des stages dans la classe du titulaire est multipliée par 10». Je dois actuellement tempérer mon jugement. Oui, il est vrai que c'est un gros changement de culture mais il est incontournable si nous voulons obtenir un titre de master puisque c'est une exigence académique et c'est tout de même une sérieuse revalorisation de la fonction.

Une première séance de négociations avec Mme Lyon, le SESAF et la HEP nous a permis de mieux comprendre la situation.

En fait, il s'agit de deux types de stagiaires:

- le stagiaire A est un étudiant de la HEP qui, après l'obtention de son brevet, désire continuer les études pour obtenir un master. Il n'a donc pas de classe et doit accomplir 40 demi-journées de stage par semestre, ce qui correspond environ à une journée par semaine. Ce type de stagiaire n'est pas la majorité. Cette année, 3 étudiants de la HEP sont en formation master à plein temps. Nous sommes conscient que de suivre un stagiaire de ce type est un gros investissement, mais en même temps, c'est un plus pour la classe et l'Institution qui peut bénéficier un jour par semaine, d'un enseignant généraliste « gratuit ».

- le stagiaire B est un collègue qui est titulaire d'une classe et qui suit sa formation en emploi. Cet étudiant/collègue ne fera plus de stage dans la classe du maître de stage, comme c'est le cas actuellement (coenseignement). Le rôle du prafos sera de se rendre 1x par mois dans la classe de l'étudiant/collègue, avec un cahier des charges précis et un mandat d'évaluation. Ce type de suivi ne nous paraît pas une charge démesurée.

Au stade où nous en sommes dans les négociations, nous avons accepté 2 stagiaires, mais au maximum 1 stagiaire A.

6. **Le gros chantier de la CCT unique**, pour tous les employés du parapublic, est en route depuis bientôt une année. Le statut particulier des enseignant-e-s spécialisé-e-s pose un véritable casse-tête aux représentants des associations qui travaillent sur ce dossier. On peut imaginer que l'on s'achemine vers un statu quo pour notre CCT particulière avec la poursuite des négociations avec notre employeur et l'Etat... à moins que la voie parlementaire fasse accélérer le processus d'étatisation... tout reste possible.

A ce propos, vous avez reçu, il y a quelques mois un questionnaire/enquête qui nous a permis de prendre la température des membres de l'AVMES sur les avantages et inconvénients pédagogiques et statutaires d'une éventuelle étatisation. Les conclusions de cette enquête ont été publiés dans le dernier AVMES info. Ils montrent qu'une grande partie des membres de l'AVMES est attachée à la culture d'institution. Nos membres voient peu d'avantages pédagogiques et craignent d'être broyés dans la machine étatique. Reste la question du salaire. L'idéal pour certains serait que l'Etat nous accorde simplement le même statut salarial que les enseignants ordinaires, mais il est peu probable que l'Etat nous l'accorde sans modification de notre statut parapublic, par cohérence envers les autres professions. Peut-être cela passera par un contrat d'étatisation, en accord avec l'AVOP ou par la CCT unique, mais c'est de la musique d'avenir. Je vous propose d'y revenir en fin de séance, dans la partie débat.

Pour le comité de l'AVMES : Rémy Chatelain